

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sportives, conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUBS	Discipline	Subvention évaluée en €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	3 270.00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	1 680.00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	12 500.00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	1 500.00
DES JEUNES QUI EN VEULENT (DJV)	Futsal	740.00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500.00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	5 800.00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	2 222.00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	3 800.00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	8 500.00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	56 100.00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 000.00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	3 000.00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	23 000.00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	2 500.00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	2 500.00
MONS TRIATHLON	Triathlon	650.00
NAGER A MONS	Natation loisir	1 500.00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	31 000.00
PALM	Plongée sous-marine	2 000.00
SAC A POF	Escalade	1 500.00
TWIRLING MAJO DANSE	Twirling bâton	2 500.00
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	900.00
LES COBRAS	Flag Football	1 500.00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900.00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	900.00
<b>TOTAL</b>		<b>173 962.00</b>

Ces subventions seront versées au compte nature 6574, article fonctionnel 92414, de la manière suivante :

- 70 % au lendemain du conseil municipal,
- 30 % après transmission par chaque club de son bilan de fin de saison.

## B. Monitorat technique

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

Les crédits liés à cette subvention et inscrits à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6574 se décomposent de la manière suivante :

CLUBS	Subventions évaluées en €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 500.00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	11 520.00
GYM MONS	6 480.00
JUDO CLUB MONSOIS	10 000.00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	8 300.00
MONS ATHLETIC CLUB	39 000.00
MONS TENNIS CLUB	8 500.00
MONS TRIATHLON	4 500.00
NAGER A MONS	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>91 800.00</b>

Par ailleurs, pour le mois de décembre 2013, les subventions pourront être versées, à titre exceptionnel, sur l'année 2014, au compte nature 6748, article fonctionnel 92414, comme suit :

Bénéficiaires	Subventions en €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 012.13
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	3 301.24
GYM MONS	2 660.00
JUDO CLUB MONSOIS	264.67
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	199.26
MONS ATHLETIC CLUB	4 440.80
MONS TENNIS CLUB	3 648.40
MONS TRIATHLON	3 900.00
NAGER A MONS	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 426.50</b>

## C. Subvention de projets ou d'équipements

CLUBS	Nature	Subvention évaluée en €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Projet et Equipement	4 000.00
SAC A POF	Projet	2 000.00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Projet	2 100.00
ASCVAN (AS SCOLAIRE)	Projet	900.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 000.00</b>

Ces subventions seront versées sur présentation de factures acquittées par les clubs, au compte nature 6574, article fonctionnel 92414.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour (Mme DA CONCEIÇÃO ne prend pas part au vote).